



Abandon de poste ou démission ?

Par **safana**, le **23/10/2008** à **14:35**

Bonjour,

Je suis dans ma société depuis un peu plus d'un an. Après divers avertissement, ils essaient de me mettre au placard et pour ne pas me licencier, ils enchainent les entretien préalable.

J'ai donc trouvé un autre travail mais 2 problèmes de posent à moi :

- la nouvelle société me veut dès le 3/11, soit dans 2 semaines alors que ma société actuelle n'est même pas informée.
- je pars pour une entreprise concurrente. et je n'ai pas négocié ma clause de non concurrence.

Alors je ne sais pas trop quoi faire, je ne peux pas rester dans cette société, il me faut l'autre job.

Soit je vais voir ma DRH et ej lui demande clairement si ça peut les arranger que je parte tout de suite, (cette solution est la plus lente car va nécessiter l'accord des 3 patrons)

Soit j'abandonne mon poste à partir du 3/11 et je ne négocie rien du tout. mais cette solution est très risquée.

Bref... j'attends vos avis pour prendre ma décision..

Bon courage !

Par **lawyer 57**, le **23/10/2008** à **15:42**

Bonjour,

Vous ne posez pas de question et avez fait une bonne analyse de la situation.

Le reste dépend de vos choix.

il n'y a rien à vous conseiller sinon que vous risquez des problèmes à cause de votre clause de non concurrence !!

Par **safana**, le **23/10/2008** à **15:44**

justement, je ne connais pas les limites des clauses de non concurrence et je voulais savoir ce que je risque à partir sans rien dire, et si c'est faisable.. !

je ne cherche en effet pas forcément de réponses mais plutôt des conseils et / ou éclaircissement sur la situation.

Par **lawyer 57**, le **23/10/2008** à **15:52**

Vous risquez d'être condamnée à indemniser votre ancien employeur pour non respect de votre clause de non concurrence.

Le fait d'évoquer votre départ ne changera pas la situation, sauf à mettre un terme à cette clause.